N°2016-75

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU CUBZAGUAIS * 33240 SAINT-ANDRÉ DE CUBZAC

Extrait du Registre
Des
Délibérations

L'an deux mille seize
Le 26 octobre à 18 heures 00
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 20 octobre 2016.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
28 OCT. 2016
Publié ou notifié
Le : 28 OCT. 2016
le Président,

DELEGUES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE PRESENTS : 16
NOMBRE DE VOTANTS : 19

Objet : **Conventions de prêt de matériel et véhicules entre la Communauté de Communes et les associations**

Présents : 16

AYMAT Pascale, BASTIDE Jacques, BRIDOUX-MICHEL Nadia, BRUN Jean Paul, DUMAS Alain, FAMEL Olivier, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LAVAUD Véronique LOUBAT Sylvie, MANSUY Ludovic, MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges, MONSEIGNE Célia, SALLES-CLAVERIE Catherine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

BORRELLY Marie Claire pouvoir à LAVAUD Véronique, COURSEAUX Mickael pouvoir à MONSEIGNE Célia, TABONE Alain pouvoir à BRIDOUX MICHEL Nadia.

Absents excusés : 4

BOURSEAU Christiane, MABILLE Christian, SAGASTI Sylvie, RAYNAL Vincent,

Absents : 4

BOBET Arnaud, DUMONT Éric, RODRIGUEZ Nathalie, GRASSIAN Frédérique

Secrétaire de séance : **JEANNET Serge**

Monsieur Le Vice-Président expose,

Considérant que la Communauté de Communes, est amenée ponctuellement à mettre gracieusement à disposition des associations du territoire du matériel ainsi que des véhicules.

Considérant que les associations doivent au préalable faire une demande écrite afin de pouvoir bénéficier d'un prêt de matériel ou de véhicule, celui-ci étant accordé en fonction des disponibilités, les services de la Communauté de Communes étant prioritaires.

Considérant que ce type de demandes devient très régulier, il est proposé de définir au mieux les conditions dans lesquelles le matériel ou les véhicules peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties au travers d'une convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les conventions de prêt de matériel et de prêt de véhicules entre la Communauté de Communes et les associations (conventions annexées),
- De dire que chaque association ne pourra bénéficier de plus de deux prêts de véhicules ou de matériels par an et selon les disponibilités,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de prêt avec les associations qui en feront la demande.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture
Le : 28 OCT. 2016

Publiée le : 28 OCT. 2016

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 27 Octobre 2016.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
28 OCT. 2016
Publié ou notifié
Le : 28 OCT. 2016

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU CUBZAGUAIS

Le Président,

A.DUMAS.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture le : 28 OCT. 2016
Publié ou notifié Le : 28 OCT. 2016
le Président,

Convention de prêt d'un véhicule
De la Communauté de Communes du Cubzaguais

Entre
La Communauté de Communes du Cubzaguais
Représentée par le Président, autorisé par la délibération du conseil communautaire n°xxx du xxx
Désigné(e) comme « la CdC »,

Et **l'association** _____
N° SIRET .....
Dont le siège est situé _____
_____
Représentée par son (sa) Président(e), NOM et Prénom _____
Désigné(e) comme « l'emprunteur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule : la Communauté de Communes du Cubzaguais met à la disposition des associations à but non lucratif ayant leur siège sur le territoire un véhicule de type xxxxxxxx, capable de transporter xxxxxxxx personnes dont le conducteur.
Cette utilisation est effectuée pour des déplacements en lien avec leur activité, et aura lieu particulièrement les week-ends. En semaine et durant les vacances scolaires, ce véhicule sera prioritairement utilisé par les services de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Chapitre 1 : Mise à disposition d'un véhicule

Article 1 : Désignation du véhicule
La CdC met à disposition de l'association un véhicule **XXXXXXXXXXXXXXXX**, à savoir :
Marque : **xxxxx** Type : **xxxxxx** Immatriculation : **xxxxxxxx**

Chapitre 2 : Conditions d'utilisation

Article 2 : Rappel des principes fondamentaux
L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité).
Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et uniquement pour les adhérents de la structure.
En cas d'infraction au code de la route, la CdC du Cubzaguais transmettra l'avis de contravention à l'association. Cette dernière réglera directement l'amende forfaitaire.
En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, l'association s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

Article 3 : Assurance
La CdC atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la Compagnie **xxxxxxxxxxxx** sous le **n° de contrat xxxxxxxxxx** et ce pour la période couvrant l'année en cours.

L'association utilisatrice atteste avoir souscrit un contrat d'assurance **(RC) et protection du conducteur** auprès de la Compagnie ..... sous le n° de contrat ..... et ce pour la période couvrant l'année en cours.
En cas de dégradation ou de sinistre durant la mise à disposition du véhicule, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de l'association.

Article 4 : Etat du véhicule
L'association utilisatrice s'engage à remplir, au moment de la prise en charge et à celui de la restitution du véhicule, un **état des lieux contradictoire** en présence d'un responsable habilité de la CdC du Cubzaguais. Ce document sera joint en annexe.
Il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur du véhicule.
Le nettoyage intérieur du véhicule est à la charge de l'association qui s'assurera de le rendre propre.
Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein de gasoil et devra être restitué de la même manière.

Article 5 : Démarche et période de réservation
L'association demandeuse doit adresser un courrier de demande de prêt d'un véhicule auprès de la CdC du Cubzaguais, au moins 15 jours avant la date d'utilisation.

Après accord de la CdC, l'association reçoit une fiche de réservation, un exemplaire vierge de la convention de mise à disposition du véhicule. Ces documents sont à compléter et à retourner à la CdC, en y joignant la photocopie du permis de conduire du (des) conducteur(s) désigné(s) sur la fiche de réservation.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
2 8 OCT. 2016
Publié ou notifié le Président,
Le : 2 8 OCT. 2016

Le conducteur doit :
- Etre adhérent de l'association demandeuse
- Avoir plus de 21 ans
- Posséder son permis B depuis plus de deux ans.

La demande sera soumise à l'approbation du Président de la CdC du Cubzaguais.
En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association ayant le moins utilisé le véhicule au cours de l'année.
En cas de litige sur la réservation, la décision sera prise par le Président de la CdC du Cubzaguais.

Article 6 : Enlèvement et retour du véhicule
L'enlèvement et la restitution du véhicule et des clefs se feront sur rendez-vous (indiqué sur la fiche de réservation) au bureau de la CdC du Cubzaguais – 44 rue Dantagnan à ST ANDRE DE CUBZAC

En cas d'utilisation les samedis et dimanches ou jours fériés, les clés seront retirées le jour ouvrable précédent et seront restituées le jour ouvrable suivant, à l'heure fixée.

Chapitre 3 : Durée

Article 7 : Période, objet et informations sur le conducteur
Cf. fiche de réservation du véhicule jointe en annexe.

Article 8 : Indisponibilité du véhicule
En cas de problème technique, la CdC informera dans les meilleurs délais le Président de l'association mentionné sur la présente convention.

Article 9 : Information de la CdC par l'association
En cas de non utilisation du véhicule par l'association, cette dernière préviendra la CdC dans les meilleurs délais.

Chapitre 4 : Tarif

Article 10 : Tarif
Le véhicule est mis à disposition à titre gratuit, cependant le nettoyage intérieur, le carburant et les franchises d'assurance sont entièrement à la charge de l'association. Le véhicule sera remis à l'emprunteur avec le plein de carburant et devra être restitué par l'emprunteur avec le plein de carburant

Chapitre 5 : Contrôle

Article 11 : Modification des conditions
Le Président de la CdC du Cubzaguais se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

Chapitre 6 : Résiliation

Article 12 : Résiliation
En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites ou du règlement joint en annexe, il ne sera accordé aucun autre prêt de véhicule à l'association concernée pendant une durée d'un an minimum.

Article 13 : Litiges
Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité du Président de la CdC.

Article 14 : Modalités et délais d'information de l'association
Le Président de la CdC informera l'association de la résiliation par courrier adressé à son Président et ce sans préavis.

Chapitre 7 : Renvois

Article 15 : Service de la CdC compétent
Service xxxx
Adresse postale
TEL : 05 PORTABLE : 06
Courriel : xxxxx

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture le :
28 OCT. 2016
Publié ou notifié
Le : 28 OCT. 2016
le Président,

Agents habilités à remettre les clés : xxxxx
Agent à prévenir en cas d'incidents ou pannes : xxxx

Chapitre 7 : Visas

Fait à St André de Cubzac, le ..... 20.....

M. .....
Président de l'association :
.....
Signature :

Alain DUMAS,
Président de la CdC du Cubzaguais

Signature :

Pièces jointes :
- Fiche de réservation
- Photocopie du permis de conduire du ou des conducteurs
- Fiche d'état du véhicule

E EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
2 8 OCT. 2016
Publié ou notifié
Le : 2 8 OCT. 2016
le Président,

FICHE DE RÉSERVATION
du véhicule Opel Vivaro 9 places - immatriculé 3439 ST 33

RÉSERVATION

Date et heure de prise en charge souhaitées : .....
Date et heure de restitution souhaitées : .....
Objet du déplacement : .....
.....
Destination : .....

EMPRUNTEUR

Nom de l'association : .....
Adresse :.....
.....
.....
Nom du Président : .....
N° de téléphone : ..... Portable : .....

CONDUCTEUR(s)

Nom du conducteur : .....
Adresse :.....
.....
.....
N° de téléphone : ..... Portable : .....
N° de permis de conduire : .....

Nom du 2ème conducteur (éventuel) : .....
Adresse : .....
.....
.....
N° de téléphone : ..... Portable : .....

Certifié conforme par le (la)Président(e) de l'association
Fait à ..... le ..... 20...
Signature

CADRE RÉSERVÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Réservation reçue le : ... /... / 20 _ _ Réservation accordée : OUI / NON
Motif du refus : .....

Prise en charge des clés : Date : :.. /... / 20 _ _ Heures : .....
Lieux : .....

Restitution des clefs : Date : :.. /... / 20 _ _ Heures : .....
Lieux : .....

Fait à ..... le ..... 20...
Signature

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
2 8 OCT. 2016
Publié ou notifié
le : 2 8 OCT. 2016
le Président,

ETAT DES LIEUX DU VÉHICULE

IMMATRICULATION : ..... **NOM DU CONDUCTEUR :** .....

	PRISE EN CHARGE	RESTITUTION
KM AU COMPTEUR	.....Km	.....Km
PROPRETÉ INTÉRIEURE	Propre Moyen Sale	Propre Moyen Sale
PROPRETÉ EXTÉRIEURE	Propre Moyen Sale	Propre Moyen Sale
CARBURANT	Plein 3/4 1/2 1/4 Vide	Plein 3/4 1/2 1/4 Vide
SERRURES	Fonctionnement Observation	Fonctionnement Observation
ETAT DES PNEUS	Bon Hernie/coupure Nb Enjoliveurs Roue de secours	Bon Hernie/coupure Nb Enjoliveurs Roue de secours
DOCUMENTS	Carte grise Assurance Constat d'accident	Carte grise Assurance Constat d'accident
EQUIPEMENTS	Radio Crick Extincteur Boîte d'ampoules	Radio Crick Extincteur Boîte d'ampoules
FIXATION FAUTEILS	Nombre .... ; 1 ceinture (2 sangles) 4 fixations au sol	Nombre .... ; 1 ceinture (2 sangles) 4 fixations au sol
CARROSSERIE A indiquer directement sur le croquis : - Une croix (x) pour un choc ou tôle enfoncée. - Un trait (--) pour les rayures ou pare-choc frotté et les pares brises fêlés.	Marques sur croquis : 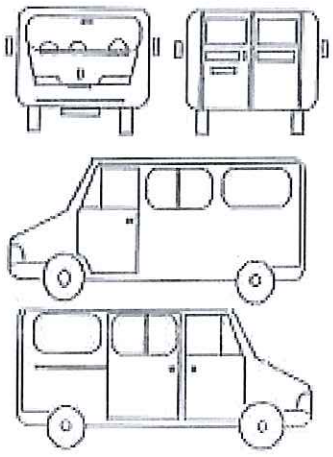	Marques sur croquis : 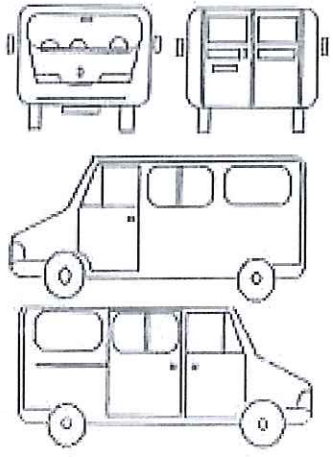
OBSERVATIONS		
DATE ET HEURE	..../..../20.... à ....H....	..../..../20.... À ....H....
NOMS ET SIGNATURES		

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
28 OCT. 2016
Publié ou notifié
Le : 28 OCT. 2016
le Président,

Convention de prêt de matériel

Entre
La Communauté de Communes du Cubzaguais
Représentée par le Président, autorisé par la délibération du conseil communautaire n°xxx du xxx
Désigné(e) comme « la CdC »,

Et **l'association** _____
Dont le siège est situé _____
_____
Représentée par son (sa) Président(e), NOM et Prénom _____
Désigné(e) comme « l'emprunteur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: La Communauté de Communes du Cubzaguais met à disposition de l'association ..... pour la période du ..... au ..... 20.... le matériel listé sur la fiche de prêt de matériel renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels.

Article 2 : L'emprunteur s'assurera que le matériel est en état d'être utilisé et il s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté. La CdC ne peut être tenu responsable des conséquences d'une défectuosité éventuelle.

Article 3 : L'emprunteur contractera toutes les assurances nécessaires le garantissant des risques qui lui incombent du fait de la mise à disposition du matériel qu'il utilisera sous sa seule responsabilité.
Le matériel ne sera remis à l'emprunteur que sur présentation de l'attestation d'assurance.

Article 4 : L'emprunteur remettra le matériel en l'état où il lui a été confié ou à défaut procédera à son remplacement et à ses frais.

Article 5 : En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être remis à la CdC et sera signalé sur la fiche de prêt.

Fait à St André de Cubzac, le ..... 20.....

M. .....
Président de l'association :
.....
Signature :

Alain DUMAS,
Président de la CdC du Cubzaguais

Signature :

Joindre la photocopie de l'attestation d'assurance

Fiche de prêt matériel

Le Prêteur : **Communauté de Communes du Cubzaguais**
44 rue Dantagnan – BP 59 – 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC (05 57 43 96 37)

Désignation de l'organisme emprunteur : _____

_____

_____

Type de matériel	Quantité

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
28 OCT. 2016
Publié ou notifié
Le : 28 OCT. 2016
le Président,

Retour du matériel prévu le : ……..

Etat de matériel contradictoire :

REMISE DU MATERIEL, le : …… 20….

Etat à la remise :

Pour la CdC Cubzaguais
Nom, Prénom :
Signature

Pour l'emprunteur
Nom, Prénom :
Signature

RETOUR DU MATERIEL, le : …… 20

Etat au retour :

Pour la CdC Cubzaguais
Nom, Prénom :
Signature

Pour l'emprunteur
Nom, Prénom :
Signature